

GUIDE GESTION SOUS MANDAT

Faites confiance aux experts, investissez l'esprit libre

DÉCEMBRE 2019

Binck Vie est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion individuelle et facultative libellé en euros et/ou en unités de compte et/ou en engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification assuré par Generali Vie



TABLE DES MATIÈRES

I-LA GESTION SOUS MANDAT BINCK

1-Comment ça fonctionne 4 2-Méthode de gestion 5 3-Mécanisme d'investissement 6 4-Support en unités de compte 10	5
II-INTERFACE DE GESTION	
1-Suivre l'évolution de mon contrat	3



I-LA GESTION **SOUS MANDAT BINCK**

1-Comment ça fonctionne 2-Méthode de gestion

3-Mécanisme d'investissement

4-Support en unités de compte

I-LA GESTION SOUS MANDAT

1-COMMENT ÇA FONCTIONNE?

La Gestion Sous Mandat Binck Vie est une gestion sur-mesure qui pilote votre contrat d'assurance vie Binck Vie en fonction de votre situation financière, de votre projet d'épargne, et votre appétence aux risques et aux pertes, que vous avez portés à notre connaissance. Vous confiez ainsi intégralement à l'assureur la gestion de vos supports en unités de compte, lequel s'appuie sur les recommandations d'allocation établies par le robo advisor BinckBank.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

1/ Faites votre premier versement et planifiez vos besoins :

Vous choisissez entre 3 modes de paiements pour votre versement initial (prélèvement bancaire, virement bancaire ou chèque). Vous pouvez planifiez des versements libres programmés sur votre contrat effectués par prélèvement bancaire. Cela est optionnel et permet de vous libérer l'esprit.

A savoir: La mise en place de versements libres programmés peut se faire de manière mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle¹

Les modalités d'adhésion, consultation et gestion en ligne du contrat d'assurance vie Binck Vie figurent dans la Notice d'Information valant Conditions Générales du contrat d'assurance vie Binck Vie

4/14

2/ Faites confiance à des experts en déléguant la gestion de votre contrat :

Déléguez la gestion de votre contrat d'assurance vie à Generali, prenant conseil auprès de notre robo advisor BinckBank, tout au long de votre projet d'épargne pour vous garantir un contrat au plus près de vos attentes.

3/ Vous pouvez surveiller en tout temps votre objectif

Nous mettons à votre disposition vos perspectives de rendement/perte. Ainsi, vous pouvez chaque jour observer si l'évolution de votre épargne est en ligne avec votre projet. Tout au long de la vie de votre contrat, vous pouvez par ailleurs adapter les caractéristiques liées à votre objectif afin d'augmenter votre probabilité de réussite ou de stabiliser un scénario qui vous convient.

2-MÉTHODE DE GESTION

La Gestion Sous Mandat Binck Vie utilise la méthode de gestion à horizon de placement couplée à l'utilisation de supports en unités de compte à faible coût afin de maximiser vos perspectives de rendement.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

La gestion à horizon de placement est une méthode de gestion de portefeuille qui repose sur le principe de réduction du risque à mesure que l'on approche de l'échéance de l'investissement.

En fonction de votre orientation de gestion et de votre horizon d'investissement, l'allocation de votre contrat d'assurance vie est plus ou moins exposée à des supports d'investissement à risque.

Ainsi, Generali Vie, sur base des conseils fournis par le robo advisor BinckBank, investit dans des supports en unités de compte risqués quand votre horizon le permet et réalloue vers des supports moins risqués lorsqu'il ne le permet plus. Cette réduction de l'exposition est effectuée grâce à des ajustements trimestriels.

Cette méthode vous permet d'améliorer vos perspectives de rendement.

Exemple d'allocation pour un Mandat Horizon Equilibré sur une période de 20 ans: l'investissement sur des supports d'investissement traditionnellement risqués (de type action, matière première...) est progressivement réduit

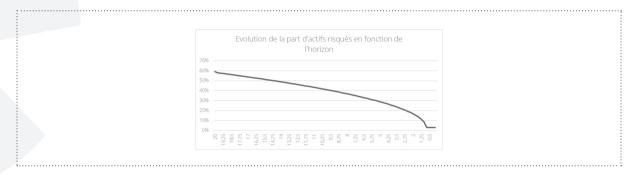


Schéma donné à titre illustratif et générique, à seule fin d'information

3-MÉCANISME D'INVESTISSEMENT

Avec la Gestion Sous Mandat du contrat d'assurance vie Binck Vie, l'investissement devient simple.

Selon notre analyse de votre projet d'investissement nous vous proposons une orientation de gestion qui vous correspond. Cette orientation détermine la répartition de votre épargne entre actifs traditionnellement risqués (de type action, matière première...) et traditionnellement non

risqués (obligations...). Binck.fr vous conseille une orientation de gestion correspondant à votre projet dont vous trouverez les descriptions ciaprès :

Mandat Horizon Défensif

• L'orientation de gestion « Mandat Horizon Défensif » est destinée aux adhérents à la recherche d'une préservation de l'épargne investie et acceptant un risque de perte en capital faible à moyen terme sur un horizon minimum d'investissement conseillé de trois (3) ans.

Cette orientation de gestion repose sur une allocation répartie entre :

- le fonds en euros Eurossima à hauteur de 76 % minimum,
- le solde correspondant à maximum 24 % de l'investissement total sera investi dans une sélection de supports en unités de compte. L'univers d'investissement des supports en unités de compte sera composé d'Organismes de Placement Collectif (OPC) de type obligataire, monétaire, diversifié et action. L'allocation recommandée en OPC de type action sera comprise entre 0 % minimum et 24 % maximum. Le solde non investi en OPC de type action sera investi en OPC de type obligataire et/ou monétaire.

Cette orientation de gestion n'implique pas la garantie de l'épargne investie et pourra générer un risque de perte en capital faible à moyen.

Mandat Horizon Equilibré

 L'orientation de gestion « Mandat Horizon Équilibré » est destinée aux adhérents à la recherche d'une croissance potentielle de l'épargne investie tout en acceptant un risque de perte en capital moyen sur un horizon minimum d'investissement conseillé de cing (5) ans.

Cette orientation de gestion repose sur une allocation répartie entre :

- · le fonds en euros Eurossima à hauteur de 41 % minimum,
- le solde correspondant à maximum 59 % de l'investissement total sera investi dans une sélection de supports en unités de compte. L'univers d'investissement des supports en unités de compte sera composé d'Organismes de Placement Collectif (OPC) de type obligataire, monétaire, diversifié et action. L'allocation recommandée en OPC de type action sera comprise entre 0 % minimum et 59 % maximum. Le solde non investi en OPC de type action sera investi en OPC de type obligataire et/ou monétaire.

Cette orientation de gestion n'implique pas la garantie de l'épargne investie et pourra générer un risque de perte en capital moyen.

Mandat Horizon Dynamique

• L'orientation de gestion « Mandat Horizon Dynamique » est destinée aux adhérents à la recherche d'une augmentation potentielle de l'épargne investie par une forte exposition à l'évolution des marchés financiers pouvant engendrer un risque de perte en capital important sur un horizon minimum d'investissement conseillé de huit (8) ans.

Cette orientation de gestion repose sur une allocation répartie entre :

- · le fonds en euro Eurossima à hauteur de 12 % minimum,
- le solde correspondant à maximum 88 % de l'investissement total sera investi dans une sélection de supports en unités de compte. L'univers d'investissement des supports en unités de compte sera composé d'Organismes de Placement Collectif (OPC) de type obligataire, monétaire, diversifié et action. L'allocation recommandée en OPC de type action sera comprise entre 0 % minimum et 88 % maximum. Le solde non investi en OPC de type action sera investi en OPC de type obligataire et/ou monétaire.

Cette orientation de gestion n'implique pas la garantie de l'épargne investie et pourra générer un risque de perte en capital important.

Mandat Horizon Offensif

• L'orientation de gestion « **Mandat Horizon Offensif** » est destinée aux adhérents à la recherche d'une augmentation potentielle de l'épargne investie par une très forte exposition à l'évolution des marchés financiers pouvant engendrer un risque de perte en capital très important ou total sur un horizon minimum d'investissement de huit (8) ans.

Cette orientation de gestion repose sur **une allocation investie à 100 % sur des supports en unités de compte**. L'univers d'investissement des supports en unités de compte sera composé d'Organismes de Placement Collectif (OPC) de type obligataire, monétaire, diversifié et action. L'allocation recommandée en OPC de type action sera comprise entre 0 % minimum et 100 % maximum. Le solde non investi en OPC de type action sera investi en OPC de type obligataire et/ou monétaire.

Cette orientation de gestion n'implique pas la garantie de l'épargne investie et pourra générer un risque de perte en capital très important ou total.

Mandat Horizon Agressif

• L'orientation de gestion « **Mandat Horizon Agressif** » est destinée aux adhérents à la recherche d'une augmentation potentielle de l'épargne investie par une très forte exposition à l'évolution des marchés financiers pouvant engendrer un risque de perte en capital très important ou total sur un horizon minimum d'investissement de huit (8) ans.

Cette orientation de gestion repose sur une allocation investie à **100 % sur des supports en unités de compte**. L'univers d'investissement des supports en unités de compte sera composé d'Organismes de Placement Collectif (OPC) de type obligataire, monétaire, diversifié et action. L'allocation recommandée en OPC de type action sera comprise entre 0 % minimum et 100 % maximum. Le solde non investi en OPC de type action sera investi en OPC de type obligataire et/ou monétaire.

Par souci de clarté, le « Mandat Horizon Agressif » diffère du « Mandat Horizon Offensif » par la répartition de l'allocation investie sur des supports en unités de compte notamment entre les OPC de type actions (beaucoup plus présents dans ce mandat) et les OPC de type obligataire et/ou monétaire.

Cette orientation de gestion n'implique pas la garantie de l'épargne investie et pourra générer un risque de perte en capital très important ou total.

Notre robot-advisor concoit avec nos experts une allocation sur mesure en fonction de votre objectif parmi les classes d'actifs suivantes :

- Actions
- Obligations
- · Immobilier (côté)
- Fonds en Euro (capital garanti²)

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Durant la vie de votre contrat d'assurance vie, en fonction des performances réalisées ainsi que des prévisions macro-économiques, nous allons recommander à l'assureur auquel vous avez délégué la gestion de votre contrat de procéder à des arbitrages réguliers sur une base trimestrielle. Cela vous assure que vos investissements restent en adéquation avec votre projet d'épargne.

² Après déduction des frais inhérents au contrat

Les OPC indiciels (ETF) cherchent à répliquer la performance de l'indice de référence.

L'indice de référence est par exemple le CAC 40 ou le NASDAQ 100. Les principaux avantages de ces supports d'investissements sont :

- Leur simplicité
- · Leurs frais réduits
- Leur transparence

Binck sélectionne pour vous des OPC indiciels (ETF) gérés par les plus grands noms de la gestion :

- BlackRock
- Lvxor
- Amundi

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.



II-INTERFACE **DE GESTION**

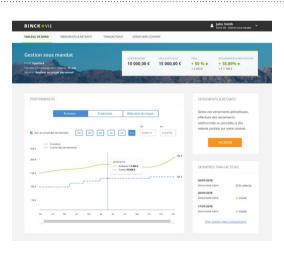
1-Suivre l'évolution de mon contrat 2-Projection de mes perspectives de rendement/perte 3-Historique des opérations

II-INTERFACE DE GESTION

Basée sur les dernières technologies web, l'interface du contrat d'assurance vie Binck Vie est résolument tournée vers l'utilisateur. Simple et intuitive, l'ensemble des informations utiles sont accessibles en quelques clics.

1-SUIVRE L'ÉVOLUTION DE MON CONTRAT

Pas besoin de suivre les marchés financiers, nous nous occupons de tout. Grâce à notre interface simple et innovante, suivez l'évolution de votre contrat à chaque instant.



12/14

2-PROJECTION DE MES PERSPECTIVES DE RENDEMENT/PERTE

Vous pouvez suivre en toutes circonstances les perspectives de rendement/perte liées à votre contrat d'assurance vie grâce aux projections que nous vous proposons.

3-HISTORIQUE DES OPÉRATIONS

Consultez simplement l'historique des opérations éffectuées sur votre contrat. Generali Vie gère la répartion de vos investissements sur conseil de notre robo advisor BinckBank.

Vous pouvez néanmoins consulter l'ensemble des opérations effectuées sur votre contrat grace à notre interface dédiée, quel que soit le type d'opération réalisée.

Le Document d'Information Clé (DIC) du contrat contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez obtenir ce document auprès de votre courtier ou en vous rendant sur le site www.generali.fr

BinckBank N.V., société anonyme de droit néerlandais au capital social de 10 000 005 euros - 310 Barbara Strozzilaan , 1083 HN Amsterdam, Pays-Bas. Binck France, succursale - 10 Rue de la Paix - 75085 Paris cedex 02 - RCS de Nanterre 495 193 849 - Immatriculée auprès de l'Autoriteit Financiële Markten (Autorité néerlandaise) et enregistrée au Registre unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance sous le n° 12045189 (www.orias.fr) en qualité d'Intermédiaire en Assurance Européen soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 (https://acpr.banque-france.fr/).

